



SNUDI-FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et
Professeurs des Ecoles **FORCE OUVRIERE** de l'Enseignement Public
Syndicat départemental de l'Isère

Madame Thébault Jarry Martine
Secrétaire départementale

Le 15 mai 2020
à Madame la Directrice Académique
des Services départementaux de l'Isère

Objet : la titularisation des stagiaires

Madame la Directrice Académique,

Le SNUDI FO vous a interpellé lors d'un rendez-vous hebdomadaire en visio-conférence avant les congés de printemps au sujet de la titularisation des stagiaires.

Votre réponse : « Tous les stagiaires ne seraient pas pénalisés par la situation sanitaire que nous traversons et les niveaux 2 seraient remis en niveau 1 de vigilance ; un seul cas nous pose souci car il y a visiblement manque de travail. »

Par ailleurs, les inspecteurs de circonscription devaient donner leur avis pour le 6 avril au plus tard.

Il semblerait que ce ne fut pas le cas pour tous les stagiaires.

Lors du CHS CTM du 21 Avril, notre fédération a déposé le vœu suivant : « *Considérant que la carrière des personnels ne saurait être impactée par la crise sanitaire actuelle, considérant que les fonctionnaires-stagiaires ont travaillé comme tous les personnels, faisant preuve comme tous les personnels d'un dévouement sans pareil, malgré les conditions et les incertitudes qui pèsent sur eux, le CHSCTM demande que les titularisations de ces collègues soient prononcées en juillet, sans aucun retard au 1er septembre 2020.* »

Les stagiaires continuent à assurer le travail de suivi des élèves en lien avec le titulaire qu'ils complètent. Ce suivi s'inscrit toujours en lien avec le PEMF à travers l'envoi des programmations, des séances et séquences mises en place en collaboration avec les familles.

Aujourd'hui, la reprise de l'école n'est que progressive et certains enseignants stagiaires, identifiés comme « personne à risque », pourraient ne pas pouvoir revenir à l'école.

La réponse du Ministre interrogé par notre fédération, par courrier le 11 mai, nous pose question. Extrait : «... Aussi les aménagements suivants ont été arrêtés, pour la seule année 2019-20 :

- L'inspection sera rendue obligatoire à la fin de la première année de stage lorsque le licenciement est envisagé (elle est en l'état des textes facultative pour les professeurs des écoles et certifiés/conseillers principaux d'éducation) ;
- Elle demeurera obligatoire, sans changement, lorsque le licenciement est envisagé après la seconde année de stage ;
- L'inspection sera rendue facultative pour les agrégés, comme elle l'est déjà pour les PE, certifiés et CPE, lorsque la titularisation ou le renouvellement sont envisagés. L'avis rendu par l'inspecteur sera rendu selon les modalités qu'il juge souhaitables (lecture du dossier, entretien avec le stagiaire, etc.). En revanche, le rôle des jurys académiques (pour les PE et certifiés/CPE) sera

inchangé, avec audition obligatoire de ceux des stagiaires dont la titularisation n'est pas envisagée.»

Comment peut-on envisager de garder un même processus d'évaluation comme si la situation n'avait pas changé ?

Considérant que les stagiaires ne sauraient être tenus pour responsables de la situation actuelle - ils la subissent comme tous les enseignants - le SNUDI FO avec sa fédération, revendique la titularisation de tous les stagiaires dès le mois de juillet avec effet au 1er septembre.

En attendant une réponse de votre part, veuillez recevoir, mes respectueuses salutations.

Madame Thébault Jarry Martine

